

Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Ville de Blanc-Mesnil

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Sous réserve de l'adoption par la Commission Européenne du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole pour la période 2014-2020,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu la délibération du Comité de Pilotage du PLIE en date du 30 septembre 2014,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Ile-de-France en date du

- Vu la délibération du Conseil Général de Seine Saint-Denis en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil en date du 11 décembre 2014
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association Blanc-Mesnil Développement en date du 16 septembre 2014

Un protocole d'accord pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 est conclu entre :

La Ville de Blanc-Mesnil, représentée par son Maire, Thierry MEIGNEN

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Philippe GALLI

Le Conseil Régional d'Ile de France, représenté par son Président, Jean-Paul HUCHON

Le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, représenté par son Président, Stéphane TROUSSEL

L'association Blanc-Mesnil Développement, représentée par son Président, James JULIE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Blanc-Mesnil – 52 916 habitants - a décidé en 2003 de créer un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour impulser une dynamique territoriale sur les problématiques d'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés.

L'action engagée par le PLIE depuis plus de 10 ans a permis d'enregistrer des résultats tangibles, tant au niveau de l'accès à l'emploi de ses participants qu'au niveau du développement local.

Ainsi, sur la période 2003-2013 :

- 1730 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE
- 863 personnes ont eu au moins un contrat de travail
- 1680 contrats de travail ont été signés par des participants du PLIE
- 578 personnes ont été déclarées en sortie positive, soit un taux de sorties positives moyen de 45%

L'évaluation réalisée de façon continue depuis la création du PLIE met également en évidence :

- la forte synergie créée entre tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du territoire, synergie mise en lumière par le séminaire partenarial que le PLIE organise chaque année ;
- des actions significatives montées dans le domaine de la formation (montage d'actions territorialisées avec le soutien de la Région et le Département, notamment dans le secteur aéroportuaire et dans les métiers de service à la personne), de la sensibilisation et de l'appui à la création d'activités (portage d'un service de base cofinancé par la Caisse des dépôts, service qui s'est transformé ensuite en « CitésLab ») et de l'insertion par l'activité économique (consolidation de l'activité de la Régie de quartier ; appui à la création et cofinancement d'une repasserie et d'une ressourcerie ; appui au montage des « Ailes de la Ville », chantier d'insertion dont l'objet est la restauration d'un hydravion en partenariat avec le Musée de l'Air et de l'Espace) ;
- des relations partenariales créées avec un certain nombre d'entreprises du territoire, ce qui a conduit le PLIE à accompagner ensuite la création d'un réseau d'entreprises locales « Plaine de France Entreprises » ;
- une gestion rigoureuse du FSE, qui s'est adaptée au fur et à mesure aux nouvelles procédures.

La dynamique de développement impulsée par le PLIE s'est déployée à partir de 2010 dans la Maison de l'Emploi et du Développement Economique, qui réunit, dans un même lieu, le service développement économique de la ville, la Mission Locale et le PLIE, à proximité immédiate du site local de Pôle Emploi.

Par ailleurs, la démarche du PLIE s'inscrit en complémentarité de l'action menée dans le cadre de la politique de la ville avec ses différents instruments programmes de rénovation urbaine, contrats de ville, zones franches....

Cependant les indicateurs socio-économiques sont alarmants, dans un contexte où la population a fortement augmenté durant ces dernières années (+11% en 12 ans, selon les données INSEE), augmentation qui s'explique par un nombre élevé de naissances (+26% en

10 ans), par la construction de nouveaux logements (+4% en 10 ans), et par l'arrivée de nouvelles populations (solde migratoire positif) :

- la population est faiblement diplômée : 34% des habitants n'ont aucun diplôme contre 29% sur l'ensemble du département et 17% en Ile-de-France (le pourcentage monte à 38% dans le quartier nord) ;
- 64% des actifs occupés sont ouvriers ou employés (contre 56% dans le département et 40% en Ile-de-France) ; 14% sont à temps partiel (la proportion a augmenté de 26% en 10 ans) ;
- le nombre d'emplois disponibles sur la commune est en baisse de 8%, alors qu'il augmente sur le reste du département (+17%) ;
- le chômage – élevé – ne cesse de croître : 5 622 personnes étaient inscrites à Pôle Emploi en juillet 2014 (toutes catégories confondues), soit une augmentation de 6% par rapport au début de l'année 2013.
- le chômage est particulièrement élevé dans le quartier nord où il atteint 20,5% ; il est significatif chez les jeunes (15% des chômeurs ont entre 18 et 24 ans) ; le chômage de longue durée expose (18% des chômeurs le sont depuis plus de 2 ans) ;
- les licenciements économiques ont un fort impact sur la situation de l'emploi : 26% des chômeurs le sont suite à un licenciement ;
- 2980 allocataires du RSA étaient recensés au 30 décembre 2013, dont 70% étaient sans aucune activité.

Au-delà des chiffres on note une paupérisation et une précarisation de la population qui fréquente la Maison de l'Emploi et du Développement Economique, notamment chez les jeunes accompagnés par la mission locale : problème de logement, absence de ressources, ruptures familiales.... Les partenaires du PLIE qui exercent leur activité dans les cités notent également une dégradation constante des conditions de vie.

Cette évolution explique l'allongement significatif du temps moyen de parcours dans le PLIE : de 18 mois en 2004, il est passé à 30 mois en 2013, même si le nombre de sorties positives est resté relativement constant ; le PLIE demeure donc un outil efficace pour reconduire à l'emploi durable, mais le temps d'accompagnement nécessaire est beaucoup plus long.

Enfin il faut souligner les coopérations engagées au fil des années avec d'autres PLIE du département de Seine Saint-Denis, coopérations qui permettent de conjuguer la proximité d'intervention d'un PLIE mono-communal avec la mutualisation des projets à une échelle plus large.

Cette coopération va s'accroître et se structurer dans les années à venir ; un accord stratégique est en voie de signature avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour la mise en cohérence de la gestion du FSE à l'échelle départementale

De plus le PLIE sera membre de l'organisme intermédiaire pivot créé avec les autres PLIE du 93 pour mutualiser la gestion du FSE. Ainsi il répond aux exigences posées pour la gestion d'une subvention globale dans le cadre de la programmation 2014-2020.

C'est pourquoi il est nécessaire de signer un nouveau protocole d'accord pour permettre au PLIE de poursuivre son activité sur la période 2015-2019.

Article 1 : Objectifs du PLIE et publics prioritaires

1.1. Objectifs

Le PLIE a des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Objectifs quantitatifs¹ :

- Accompagner dans un parcours d'insertion **1000 personnes** en difficulté d'insertion, y compris les personnes en parcours au 31 décembre 2014. Ces participants répondront aux critères définis ci-après.
- Conduire ou reconduire le **maximum de participants à l'emploi durable** (CDI ou CDD de plus de 6 mois ou intérim régulier, avec maintien à l'emploi pendant 6 mois au moins) **ou en formation qualifiante validée**, l'indicateur de référence étant le taux moyen de sorties positives enregistré au niveau national par les PLIE entre 2007 et 2012 : 40% de la totalité des sorties.
- Favoriser en tout état de cause l'accès à l'emploi, par des étapes de parcours en emploi (CCD, Intérim, contrats aidés...) et des étapes de formation.

Ces objectifs sont formulés globalement, à l'échelle de la commune. Néanmoins le PLIE veillera à ce qu'une attention particulière soit portée aux publics issus des sites prioritaires de la politique de la ville.

Objectifs qualitatifs :

- Travailler sur la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE et sur la mobilisation des participants du PLIE dans une recherche d'emploi active ;
- Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle individualisés vers l'emploi, avec un accompagnement très renforcé des participants, en développant l'accompagnement dans l'emploi, de façon à faciliter l'intégration dans l'entreprise et donc le maintien à l'emploi ;
- Animer et développer le réseau partenarial du PLIE, en préservant la bonne coopération avec les structures ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi ;
- Développer et structurer des relations avec des entreprises locales, dans une dynamique de réseau, en vue de faciliter l'accès à l'emploi des participants du PLIE ;
- Accompagner le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire ;
- Relancer la dimension « ingénierie de formation » du PLIE en s'appuyant sur les dispositifs de la Région (notamment les actions pour l'emploi des

¹ Sous réserve des financements sollicités

publics les plus fragiles) et du Département (actions de formation territorialisées) ;

- Susciter la créativité, développer l'envie d'entreprendre, en prenant appui sur les dispositifs existants ;
- Développer la coopération avec d'autres PLIE et Maisons de l'Emploi de Seine-Saint-Denis, et poursuivre le travail en réseau au niveau régional et national.

1.2. Publics prioritaires

Les personnes intégrées dans le PLIE seront ciblées parmi les habitants de la commune de Blanc-Mesnil en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées.

Sont notamment concernés :

- les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée;
- les bénéficiaires du RSA ;
- les jeunes, de niveau V ou inférieur, ou ayant une qualification inadaptée au marché du travail.

Une attention particulière sera portée aux travailleurs handicapés.

La répartition des entrées se fera selon les critères suivants :

25 % de bénéficiaires du RSA ;
50 % de jeunes peu ou pas qualifiés ;
25 % de DELD .

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes; il tendra autant que possible à atteindre la parité. Il veillera également à ce qu'une partie des actions puissent être réservées à des personnes en très grande difficulté d'insertion, l'élément important étant la motivation à s'engager dans un parcours.

Enfin le PLIE devra être attentif à ce que les participants proviennent de manière équitablement répartie des secteurs géographiques où se situent les populations les plus en difficultés.

Article 2 : Principes, fonctions et orientations prioritaires d'intervention

2.1. Principes

Le PLIE respectera les principes d'intervention des Fonds Structurels Européens.

Complémentarité, cohérence

Le PLIE interviendra pour impulser de nouvelles actions, ou renforcer des actions existantes, afin d'apporter une plus-value à l'accompagnement de ses participants. En aucun cas, il n'engagera des actions "concurrentes" à ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il pourra apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer.

Additionalité

La contribution du FSE ne se substituera pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables.

Programmation

Les objectifs du PLIE seront poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, ajustée chaque année en fonction des besoins des participants, et assortie de plans de financement annualisés, conformément aux règles de gestion des fonds européens en vigueur ; cette programmation sera intégrée à la convention de subvention globale portée par l'organisme intermédiaire-pivot des PLIE de Seine-Saint-Denis.

Coordination – Partenariat

Le PLIE constitue une plateforme territoriale qui lui permet d'inscrire son action dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des autorités et organismes compétents en matière d'emploi et d'insertion socio professionnelle.

Egalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

2.2. Fonctions

Les principales fonctions d'un "Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi" sont :

- le pilotage d'un plan d'actions stratégique, sur la base d'un diagnostic partagé, financé avec l'appui des fonds européens
- l'organisation des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi avec un accompagnement très renforcé des participants ;
- l'animation du territoire, en associant tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, ainsi que les entreprises
- l'ingénierie d'actions favorisant l'accès à l'emploi en contribuant au développement du territoire : formation, insertion par l'activité économique, appui à la création d'entreprises....

Pour bien remplir ces fonctions et pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, en respectant les principes ci-dessus, le PLIE de Blanc-Mesnil mettra en œuvre les stratégies suivantes :

2.3. Priorités d'intervention

Les actions qui seront confortées ou développées par le PLIE le seront autour de **3 enjeux majeurs** déclinés sur les **10 priorités d'intervention** suivantes :

Enjeu n° 1 : La mise en synergie des acteurs au service du développement du territoire

- **Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle individualisés, avec un accompagnement très renforcé des participants**

- en poursuivant l'accompagnement vers l'emploi durable : accompagnement sur-mesure, avec un nombre limité de participants suivis par chaque référent, sans limite de durée, articulant le suivi individuel et les actions collectives, en coopération avec les travailleurs sociaux et les autres acteurs du territoire
- en favorisant l'intégration dans l'emploi de façon à limiter le risque de rupture de contrat : préparation des participants du PLIE au fonctionnement d'une entreprise et au poste de travail qu'ils vont occuper ; accompagnement structuré dans l'emploi durant les 6 mois succédant à l'accès à un CDI ou un CDD de plus de 6 mois, en relation avec les employeurs

Les référents PLIE assureront un accompagnement renforcé des participants tout en s'impliquant dans le montage et la mise en œuvre des actions du PLIE.

Ils conviendront avec le chargé de mission du PLIE du moment opportun pour sortir un participant du programme, plusieurs cas de figure pouvant se présenter

- accès à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois), avec maintien à l'emploi pendant au moins 6 mois
- accès à une formation qualifiante validée ne justifiant pas de maintenir un accompagnement très renforcé pour la suite du parcours
- accès à une situation professionnelle qui satisfait le participant (par exemple le travail en intérim en continu)
- abandon de parcours avéré, sans retour envisageable
- raisons objectives ne permettant pas la continuation de l'accompagnement dans le PLIE : déménagement, maladie, congé maternité...

La convention signée avec les structures bénéficiaires du PLIE qui sont employeurs des référents précisera notamment :

- le nombre de participants accompagnés annuellement par chaque référent,
- les modalités d'accompagnement des participants,
- les modalités de participation des référents aux actions du PLIE,
- le financement de l'opération d'accompagnement
- les modalités de suivi des parcours et de renseignement des indicateurs concernant les participants

Le PLIE veillera à doter ce réseau des référents de méthodes et d'outils communs et à en organiser l'animation.

- **Animer le réseau partenarial du PLIE, en préservant la bonne coopération avec les structures ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi et en développant de nouveaux partenariats ;**

La réussite du PLIE repose en grande partie sur la mise en synergie des acteurs à l'échelle du territoire. Le PLIE continuera donc à construire une dynamique de réseau, avec notamment :

- un séminaire partenarial annuel, associant tous les partenaires de l'emploi, de l'insertion de la formation et du développement économique, ainsi que des participants du PLIE
- une coopération régulière et forte avec les structures « emploi-insertion » du territoire pour les associer à l'ensemble de la démarche du PLIE
- des liens renforcés avec les centres sociaux de la ville
- de nouvelles coopérations avec des associations spécialisées qui peuvent apporter leur savoir-faire
- une communication auprès des équipes de conseillers professionnels, de telle sorte que la démarche du PLIE ne soit pas seulement l'affaire des « conseillers-référents PLIE ».
- une participation active à la gouvernance de la Maison de l'Emploi et du Développement Economique et aux projets développés sur le territoire par la Ville et ses partenaires.

- **Développer et structurer des relations avec des entreprises locales, dans une dynamique de réseau**

Cet axe d'intervention ne concerne pas que le PLIE, mais il peut en être le moteur du fait qu'il est constitué en plateforme territoriale regroupant les principaux acteurs de l'emploi et de l'insertion. C'est en outre un axe majeur pour l'accès à l'emploi des participants du PLIE et un axe de progrès pour le PLIE au regard de l'action menée depuis plus de 10 ans.

Plusieurs objectifs devront être déclinés dans la mise en œuvre du protocole, sous réserve d'obtenir les moyens nécessaires :

- structurer l'organisation, au sein du réseau des acteurs de l'emploi, de telle sorte que les entreprises souhaitant recruter ne se perdent pas dans un dédale administratif
- communiquer avec les réseaux d'entreprises existants de façon à identifier leurs besoins mais aussi leurs ressources (possibilité de visites d'entreprises, de stages....) et leurs projets
- préparer les chercheurs d'emploi en les aidant à valoriser leurs savoirs, leurs compétences, leurs acquis auprès des employeurs

Enjeu n° 2 : La mobilisation des publics, la valorisation de leurs savoirs et de leurs compétences :

Les publics en recherche d'emploi sur la commune sont de plus en plus démobilisés, isolés, convaincus qu'ils ne retrouveront pas d'emploi, dans l'incapacité de mesurer et de valoriser leurs capacités, leurs compétences, leurs expériences. Les professionnels ont parfois eux-mêmes des a priori sur les potentialités des personnes qu'ils accompagnent. Les dispositifs de mobilisation et de formation ne sont pas toujours adaptés aux parcours d'insertion professionnels. Enfin, le fossé se creuse entre les exigences des entreprises et les prérequis des chômeurs. D'où les axes d'intervention définis ci-dessous.

- **Travailler sur la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE et sur la mobilisation des participants du PLIE dans une recherche d'emploi active**

Il s'agit de construire une démarche professionnelle basée sur le lien personnel, la relation de confiance, plutôt que la prescription d'un dispositif ; « faire dans la dentelle » plutôt qu'apporter des réponses stéréotypées.

Il s'agit aussi de donner du sens pour susciter l'envie de se mobiliser : découvrir le territoire (la ville, ses services, ses entreprises) et ses potentialités, favoriser le témoignage de salariés auprès de ceux qui cherchent du travail, susciter les idées et la créativité...

La mobilisation passe également par la mobilité, mobilité géographique et mobilité « psychologique » : pour favoriser la mobilité le PLIE utilisera tous les moyens de droit commun et il intégrera dans ses actions des modules spécifiques.

Il s'agit enfin de construire des actions de mobilisation avec un cadre souple, adaptable aux personnes concernées, sur des champs liés à l'emploi ou connexes : santé, culture, arts,

Cette démarche concerne le public, mais aussi les prescripteurs et les entreprises de façon à travailler sur les représentations des uns par rapport aux autres.

- **Relancer la dimension « ingénierie de formation » du PLIE**

- Monter des actions répondant aux problématiques de linguistique, d'illettrisme et de codes culturels :

C'est la première marche difficile à franchir pour un grand nombre de participants du PLIE désireux d'accéder à l'emploi.

Sur la base des expériences antérieures, et avec le concours de partenaires spécialisés, il s'agit d'expérimenter des actions complémentaires du droit commun, favorisant l'apprentissage de la langue dans une optique professionnelle, et facilitant l'accès aux codes culturels indispensables dans la recherche d'un emploi.

Avec un souci de l'évaluation et de capitalisation afin de favoriser une pérennisation de ce type d'action.

- Monter des actions territorialisées en s'appuyant sur les dispositifs de la Région (notamment les actions pour l'emploi des publics les plus fragiles) et du Département (actions de formation territorialisées) mais aussi sur les OPCA.

Le PLIE a acquis un savoir-faire en matière d'ingénierie de formation ; la Région et le Département renouvellent les outils permettant la construction d'actions territorialisées de formation.

Il est donc nécessaire de renouer avec la démarche initiale du PLIE du Blanc-Mesnil : une bonne connaissance du territoire, des filières d'activités et des métiers, partagée avec les conseillers professionnels, pour construire ces actions de formation au plus près des besoins des habitants et des entreprises.

- **Lutter contre la fracture numérique**

La maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des outils informatiques est devenue indispensable, pour la recherche d'emploi comme pour l'exercice de n'importe quel métier : le PLIE, dans le cadre de la Maison de l'Emploi et du Développement Economique, développera donc des actions dans ce sens.

- **Susciter la créativité, développer l'envie d'entreprendre**

D'après les statistiques nationales environ 2% des participants du PLIE créent leur activité.

Les opérations du type « talents des cités » mettent en évidence des parcours réussis. La créativité est un levier important pour trouver un débouché professionnel, que ce soit un emploi salarié où la création de son propre emploi.

A Blanc-Mesnil le dispositif CitésLab permet une sensibilisation à la création d'activités et un accompagnement de l'idée au projet, avant de passer le relais à des partenaires spécialisés pour le montage opérationnel de l'entreprise. Cependant peu de participants du PLIE s'inscrivent dans cette dynamique.

Il est donc convenu de rapprocher le PLIE et CitésLab en favorisant notamment le suivi conjoint des projets des créateurs potentiels et en adaptant, pour des participants du PLIE, la pédagogie des mini-entreprises en milieu scolaire : acquérir des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire par la création d'une mini-entreprise.

- **Accompagner le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire ;**

Poursuivre l'accompagnement des SIAE existantes est un enjeu important pour les participants du PLIE qui y trouvent un tremplin pour accéder à l'emploi.

L'enjeu pour l'avenir est également de travailler avec les grandes entreprises qui ont beaucoup recours à l'intérim, afin de les convaincre de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle des habitants du territoire.

Enjeu n°3 : Développer la coopération avec d'autres PLIE et Maisons de l'Emploi de Seine-Saint-Denis, et poursuivre le travail en réseau au niveau régional et national.

Le PLIE du Blanc-Mesnil porte une démarche de proximité au plus près des besoins des habitants et du territoire, ce qui facilite la construction de réponses sur-mesure aux problèmes identifiés. Cependant ce travail de proximité ne peut être opérant que s'il se conjugue avec des projets de plus grande envergure et s'il s'alimente de la réflexion régionale et nationale.

- **Construire des actions avec d'autres PLIE et Maisons de l'Emploi de Seine-Saint-Denis :**

Sur toutes les actions énumérées ci-dessus, le PLIE s'interrogera sur l'opportunité de les construire, ou pas, avec les acteurs des territoires voisins.

Le PLIE veillera également que ses initiatives s'inscrivent dans le cadre de l'accord stratégique signé entre le Conseil Général et les PLIE du 93.

- **Poursuivre le travail en réseau au niveau régional, dans le cadre de l'URPLIE, et au niveau national, dans le cadre d'Alliance Villes Emploi.**

Article 3 : Animation, pilotage et gestion du PLIE :

L'association Blanc-Mesnil Développement a été créée en support du PLIE. Un Comité de Pilotage réunissant les partenaires institutionnels et financiers, assure l'animation stratégique du dispositif. L'animation opérationnelle est confiée à une petite équipe de salariés travaillant avec des réseaux de partenaires. La gestion du FSE est mutualisée avec les autres PLIE du 93 dans le cadre d'un organisme intermédiaire-pivot.

3.1. L'animation et le pilotage

3.1.1 L'association support du PLIE

L'association réunit, outre les représentants de la commune du Blanc-Mesnil, des partenaires locaux, institutionnels, associatifs et économiques.

Le Conseil d'Administration de l'association gestionnaire se réunit deux à trois fois par an pour entériner la programmation annuelle du PLIE et en suivre la réalisation.

3.1.2. L'équipe d'animation

Elle est composée de 4 personnes à temps partiel :

- un directeur/une directrice – ayant pour fonction d'animer le programme et ses réseaux, de mobiliser les partenaires, d'impulser des projets, et plus largement de représenter le dispositif dans l'ensemble des instances partenariales, en coordination étroite avec le président du PLIE.
- un(e) chargé(e) de mission – responsable de la coordination des parcours et du montage d'actions ; dans ce cadre il (elle) assure l'animation du comité opérationnel, supervise l'action des référents du PLIE, organise le montage d'actions nouvelles et relaie, le cas échéant, la direction du PLIE dans les instances partenariales.
- Un(e) responsable de gestion chargée de suivre le budget de l'association et les ressources humaines
- un(e) assistant(e) de direction.

3.1.3. La structuration du partenariat

Le Comité de Pilotage réunissant les signataires du protocole (Etat, Région, Département, commune) a pour fonctions principales de fixer les objectifs et les priorités du dispositif, de valider la programmation d'opérations annuelles, et d'en suivre la réalisation.

Il nomme et mandate le Comité Technique (cf ci-après), qui est instruit les dossiers présentés au comité de pilotage et qui est aussi force de proposition.

Il est animé par le Président du PLIE et le Préfet ou son représentant.

Il se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin. Il peut aussi être consulté par écrit.

Les travaux du comité de pilotage sont préparés en amont par l'équipe du PLIE.

Le Comité Technique regroupe les représentants des structures chargées de l'accompagnement des participants du PLIE et ceux des institutions (Ville, Département, Région, Etat). Animé par le directeur du PLIE, il est chargé de formuler des propositions d'actions répondant aux besoins du territoire, de suivre l'activité du PLIE, d'assurer l'interface opérationnelle entre le PLIE et ses partenaires, et de préparer les décisions du Comité de Pilotage.

Le Comité opérationnel d'agrément a pour fonctions :

- de décider des entrées dans le PLIE;
- d'organiser les parcours d'insertion, en lien avec l'ensemble des opérateurs et en fonction des moyens disponibles;
- d'élaborer et de proposer des actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLIE.
- de valider les sorties du dispositif, sous réserve du respect des critères d'enregistrement de ces sorties.

Participent à ce comité les référents PLIE des structures bénéficiaires et le conseiller socio-professionnel de la Régie de quartier. Il se réunit deux fois par mois sous la responsabilité du chargé de mission du PLIE.

3.2. La Gestion

Conformément aux exigences fixées par l'Etat dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens, la gestion du PLIE est confiée à un organisme intermédiaire pivot constitué avec les autres PLIE du 93.

L'ensemble des crédits communautaires affectés au PLIE transitera donc par l'Oi pivot. En revanche le PLIE gèrera directement les contreparties publiques nationales.

Dans cette nouvelle organisation, il revient au PLIE d'assumer les tâches suivantes, en application de l'instruction DGEFP du 8 juin 2009 :

- le lancement de l'appel à projets
- l'information et l'appui aux bénéficiaires de FSE
- la réception des demandes de financement et l'émission d'un accusé réception avant transmission à l'OI pivot
- l'appui à l'instruction des dossiers
- la présentation des dossiers au comité de pilotage
- le suivi de l'exécution des opérations
- la participation aux visites sur place pendant l'exécution de la convention

Le PLIE assurera également la publicité du financement communautaire comme tout bénéficiaire de FSE.

Article 4 : Moyens

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur

et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans la cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisition des pré-requis, mobilité, insertion par l'activité économique...).

La Ville de Blanc-Mesnil, présidente du PLIE dont elle est à l'initiative, s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela. Le montant de la participation financière de la commune sera réévalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques d'insertion et partenaire du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour principales orientations, précisées dans le Plan Départemental de l'Insertion, le développement d'une offre d'insertion en lien avec l'économie sociale et solidaire, la valorisation de la diversité des parcours d'insertion dans la société, et le rapprochement entre l'insertion et le développement économique.

Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion dont les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) seront signataires, le Département met en œuvre une gouvernance intégrée en faveur du développement de l'emploi et de l'insertion à l'échelle du territoire de la Seine-Saint-Denis.

En l'attente de la signature de ce pacte, les PLIE préparent avec le Conseil Général un accord stratégique. Cet outil est indispensable pour coordonner en Seine-Saint-Denis la gestion des crédits du Fonds Structurel Européen (FSE) « inclusion » par les deux organismes intermédiaires du territoire : l'organisme intermédiaire du Département qui alloue les crédits européens aux projets de ville et l'organisme intermédiaire pivot des PLIE de Seine-Saint-Denis.

Dans ce contexte, le Conseil général s'engage donc à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'insertion des participants du PLIE du Blanc-Mesnil, en cohérence avec les objectifs généraux définis dans l'accord stratégique élaboré avec les PLIE du Département :

- articuler l'intervention du PLIE et du Projet de Ville RSA de façon à permettre une complémentarité et à éviter le risque de double financement du FSE ;
- articuler la construction du PDI et le montage d'actions de formation territorialisées par les PLIE, dans le cadre de l'appel à projets territorialisé ;
- articuler l'appui apporté par le Conseil général et par le PLIE aux structures d'insertion par l'activité économique, dans le cadre de la conférence des financeurs ;
- articuler la mise en œuvre territoriale de la clause d'insertion avec la stratégie départementale de développement de la clause, via la convention de partenariat proposée par le conseil général, et dans le cadre de « la coordination départementale des facilitateurs » ;

- articuler l'animation départementale assurée par le Département en sa qualité de chef de file de l'insertion, notamment via les conférences territoriales d'insertion, et l'animation territoriale assurée par le PLIE, via notamment son séminaire annuel ;
- associer le PLIE aux différentes actions menées en faveur de l'emploi, notamment dans le cadre des chartes « Seine-Saint-Denis Egalité » (recrutements directs, forums, ateliers thématiques....)

Le Conseil Régional, partenaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), s'engage à mobiliser les prestations et les mesures nécessaires à la réalisation du Plan.

Il apportera son concours principalement par la mobilisation de dispositifs d'emploi, de développement économique, de formation et d'insertion de droit commun relevant de ses compétences, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement, en veillant à la cohérence et la complémentarité entre les actions financées dans le cadre du PLIE et les diverses politiques régionales concernées.

Il s'assurera que cette contribution ne donne pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE à d'autres titres.

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

L'Etat s'engage à verser les crédits dus pour l'action conduite par le PLIE du Blanc-Mesnil, au titre du FSE, sous réserve d'une mobilisation et d'une gestion de ces crédits conformes à la réglementation en vigueur, à l'OI pivot auquel le PLIE adhère.

Les crédits du FSE seront attribués en fonction des critères déterminés par le Préfet de la Région Ile-de-France pour la répartition de l'enveloppe FSE entre les départements, et en fonction de la négociation conduite ensuite entre le Conseil Général et les PLIE du département, avec l'appui des services de l'Etat.

Article 5 : Evaluation du PLIE

L'équipe opérationnelle dressera, chaque année, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de sa programmation. Ce bilan sera agrégé au bilan de l'OI pivot.

Cette procédure devra permettre d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés, notamment les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE respectera les procédures d'évaluation mises en place au titre des Fonds Communautaires. Il renseignera les indicateurs de réalisation et de résultats qui sont définis dans le programme opérationnel du FSE.

Article 6 : Durée du PLIE

Le présent protocole est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, sauf décision anticipée de mettre fin au PLIE du Blanc-Mesnil.

Il pourra être modifié et complété par voie d'avenant, sur décision du comité de pilotage et après consultation du Conseil d'Administration de l'association Blanc-Mesnil Développement.

Article 7 : Extension

L'extension du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à d'autres communes pourra également être envisagée par avenant.

Fait au Blanc-Mesnil,

Le

P/L'ETAT
M. Le Préfet

Philippe GALLI

P/ LE CONSEIL REGIONAL Ile-de-France
M. Le Président

Jean-Paul HUCHON

P/LE CONSEIL GENERAL de Seine-Saint-Denis
M. le Président

Stéphane TROUSSEL

P/La commune de Blanc-Mesnil
M. le Maire

Thierry MEIGNEN

P/L'association Blanc-Mesnil Développement
M. le Président

James JULIE